

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 Mars 2022**

Approbation, à l'unanimité, du procès-verbal du conseil municipal du 10 Janvier 2022

Secrétaire de séance : M Bruno LASSAUSAIE

I BUDGET DE LA COMMUNE

➤ **Vote du Compte de Gestion 2021**

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable, document rigoureusement identique au compte administratif 2021.

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2021 après vérification des comptes avec le Percepteur, vote à l'unanimité :

Section de Fonctionnement :

Dépenses réalisées : 1 811 457, 03 €.

Recettes réalisées : 2 010 672, 05 €.

Total excédentaire **199 215,02 €**

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 1 091 081,20 €

Recettes réalisées 1 346 270,03 €

Total excédentaire **255 188,83 €**

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2022 l'excédent de la section de fonctionnement une partie s'élevant à 99 215,02 € à l'article 002 – recette et 100 000 € à l'article 1068 recette d'investissement et l'excédent d'investissement 255 188,83 € à l'article 001 de la section d'investissement – recette.

➤ **Vote du Budget Primitif 2022**

Après lecture du projet du Budget Primitif 2022 de la Commune, les membres du Conseil Municipal votent par 18 voix pour, 1 Abstention :

SECTION DE FONCTIONNEMENT (par chapitre) :

- Dépenses 2 028 353,02 €

- Recettes 2 028 353,02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (par chapitre et sans opération) :

- Dépenses 624 516,83 €

- Recettes 624 516,83 €

➤ **Vote des Taux d'Imposition 2022**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le tableau présentant les taux de contribution directes pour l'année 2022 définis comme ci-dessous

	TAUX 2021	Coeff de variation	TAUX 2022
TAXE FONC. (Bâti)	26.12	1,000000	26.12
TAXE FONC. (Non bâti)	60,36	1,000000	60,36

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, vote à l'unanimité les Taux 2022 tels qu'ils sont énoncés ci-dessus.

➤ **Subvention pour l'UKRAINE :**

Le conseil Municipal après avoir délibéré par 1 Abstention, 18 voix pour :

- **DECIDE** d'octroyer 10 000 € de subvention pour l'UKRAINE. Cette somme sera versée à une association humanitaire (à définir).
- **DIT** que cette dépense sera prévue à l'article 6748 du budget primitif 2022

I. Budget Assainissement :

➤ **Vote du Compte de Gestion 2021 :**

Par délibération, le conseil municipal à l'unanimité accepte le compte de gestion de l'exercice 2021 établi par le comptable, document rigoureusement identique au compte administratif 2021.

➤ **Vote du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat 2021**

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation du Compte Administratif 2021, après vérification des comptes avec le Percepteur, vote à l'unanimité :

Section d'exploitation :

Dépenses réalisées : 108 791,01 €.

Recettes réalisées : 424 831,27 €.

Total excédentaire 2021 : **316 040,26 €.**

Section d'investissement

Dépenses réalisées : 125 579,11 €

Recettes réalisées : 219 827,14 €

Total excédentaire 2021 : **94 248,03 €**

DECIDE d'affecter au Budget Primitif 2022 l'excédent de la section de fonctionnement une partie s'élevant à 66 040,26 € à l'article 002 – recette et 250 000 € à l'article 1068 recette d'investissement et l'excédent d'investissement 94 248,03 € à l'article 001 de la section d'investissement – recette.

➤ **Vote du Budget Primitif 2022**

Après lecture du projet du Budget Primitif 2022 Assainissement, les membres du Conseil Municipal votent à l'unanimité.

SECTION D'EXPLOITATION :(voté par chapitre)

- Dépenses	298 260,26 €
- Recettes	298 260,26 €

SECTION D'INVESTISSEMENT (voté par chapitre et sans opération)

- Dépenses	441 518,03 €
- Recettes	441 518,03 €

II. Urbanisme : « Plan de relance du logement » :

Plan « France Relance » - Aide de l'Etat 2022 à la construction durable – Contrat tripartite entre l'Etat, La communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées et la commune de Chasselay – Autorisation de signature

Dans le cadre du plan « France Relance », un dispositif d'aide à la relance de la construction durable d'une durée de deux ans (2021-2022) a été mis en place afin de soutenir la production de logements neufs tout en favorisant le principe de sobriété de la consommation foncière. Ce dispositif a pour objectif de soutenir les communes qui autorise les opérations de logements neufs denses entre le 01 septembre 2021 et le 31 août 2022.

C'est à ce titre que la commune de Chasselay est éligible pour bénéficier de ce financement.

Ce contrat dénommé « contrat de relance du logement », dont le projet figure en annexe à la présente délibération, fixe pour chacune des communes signataires, un objectif global de production de logements en cohérence à minima avec les objectifs du PLH. Le contrat doit mentionner en outre à titre indicatif l'objectif annuel de production de logements locatifs sociaux notifié à M. le Préfet ou prévu en PLH, soit 17 logements pour 2022.

Cet objectif par commune tient compte de l'ensemble des logements à produire faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée le 01/09/2021 et le 31/08/2022. Le versement de tout ou partie de l'aide est conditionné par l'atteinte de cet objectif de production de logements.

Seuls sont éligibles à l'aide de l'opération comportant au moins 2 logements et répondant à une densité supérieure ou égale à 0.8 (la densité se définit par la surface de plancher divisée par la surface du terrain°. Cependant les logements individuels et les opérations représentant une densité inférieure à 0.8, bien que n'ouvrant pas droit à l'aide, participent à l'atteinte de l'objectif global fixé.

Le Montant de l'aide est de 1500 € par logement éligible. Pour les logements provenant de la transformation de surface de bureaux et d'activités en surfacés d'habitation, l'aide est complétée de 500 € par logement.

La signature du contrat définitif entre l'Etat, la CCBPD et les communes éligibles qui le souhaitent, dont la commune de Chasselay, doit intervenir au plus tard le 31 Mars 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement tel que défini ci-dessus ainsi que tous les documents s'y rapportant.

III. Lancement de la Modification du Plan Local d'Urbanisme N°1,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et modification de procédures d'élaboration, de modification et de révision de documents d'urbanisme

Vu le Décret n° 2013-142 du 14 février 2013 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012

Vu le code de l'urbanisme en vigueur et notamment ses articles L. 153-45, L. 153-46, L. 153-47, L. 153-48, L.153-1, L. 151-1, L 153-14, L300-2 et R 153-3

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé le 03 décembre 2018,

Considérant qu'il est à ce jour nécessaire de lancer une procédure de modification du Plan local d'Urbanisme pour les raisons suivantes :

- Corriger les erreurs matérielles concernant le nom des zones
- Préciser les règles d'implantation des piscines
- Adapter le coefficient pleine terre et reformuler la définition
- Modifier les règles d'emprise au sol et préciser la définition de l'emprise au sol en intégrant la notion de pergola bioclimatique
- Modifier la règle relative aux enrochements
- Modifier la règle de hauteur des constructions en zone UA
- Modifier la hauteur des constructions sur limite séparative
- Modifier les règles sur la mixité sociale
- Modifier la règle aux implantations des constructions par rapport aux limites séparatives
- Définir un nouveau Secteur de taille et capacité d'accueil limitées pour autoriser l'évolution d'une construction à usage artisanale en zone agricole
- Modifier les règles de constructibilité dans e secteur NL

Modification du zonage :

- Supprimer le tracé du PIG de la Plaine des Chères et le remplacer par les PENAP
- Elargir certaines Espaces Boisés Classés
- Compléter l'inventaire des éléments patrimoniaux
- Ajouter des anciens bâtiments agricoles pouvant changer de destination

La modification envisagée :

- Ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
- Ne réduit pas les espaces boisés classés, les zones agricoles ou une zone naturelle et forestière
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances

En outre, le projet prévoit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application des règles du plan (secteur NL)

La procédure de modification de droit commun doit donc être retenue

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'engager la procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme
- ACCEPTE les raisons de cette modification citées ci-dessus

- DEFINIT conformément à l'article L 153-47 DU Code de l'Urbanisme les modalités de mise à disposition du projet de modification n°1

IV. PENAP : Approbation du programme d'action 2022-2026,

La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), son décret d'application n°2006-821 du 7 juillet 2006 et la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'alimentation, l'agriculture et la forêt (LAAF) offrent aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection des espaces naturels et agricoles à l'intérieur d'un périmètre d'intervention désigné PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

Cette compétence permet de créer des périmètres d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et de mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'action.

Le programme d'action 2018-2021 est terminé. Le futur programme PENAP est organisé autour de cinq axes d'intervention possibles pour les acteurs locaux en fonction des problématiques agricoles, foncières ou environnementales. Les actions du programme pourront être soutenues par le Département au titre de sa compétence de PENAP.

Prévu sur 5 années (2022-2026), le nouveau programme d'action se décline en cinq grandes orientations :

- Assurer la pérennité du foncier en faveur de l'agriculture,
- Maintenir une dynamique agricole par la reprise ou la création d'exploitations agricoles,
- Créer les conditions pour pérenniser et moderniser les exploitations,
- Préserver et renforcer la qualité environnementale du territoire,
- Valoriser les territoires, les espaces agricoles et naturels.

En réponse au courriel du Département qui demande, conformément à l'article R113-25 du Code de l'urbanisme, l'accord de notre collectivité sur le projet d'un programme d'action (2022-2026) pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, Monsieur le Maire, invite le Conseil municipal à se prononcer.

En ayant pris connaissance :

- des objectifs de la démarche PENAP
- du projet de programme d'action transmis par le Département du Rhône

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE son accord sur le nouveau programme d'action 2022-2026, pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains, annexé à la délibération.

V. Sigerly : Convention d'Adhésion aux activités de CEP pour une nouvelle tarification :

Dans le cadre de l'article 4-3 de ses statuts, le Sigerly, propose une convention qui a pour objet de définir les modalités du partenariat établi entre le Sigerly et la commune afin que cette dernière puisse bénéficier de l'activité partagée dit « Conseil en Energie partagé » (CEP). L'objectif principal du CEP est d'aider les communes signataires de la présente convention à mieux maîtriser leurs consommations et leurs dépenses énergétiques, en leur mettant à disposition sur le territoire, des moyens partagés. Les communes peuvent ainsi mettre en œuvre une politique de maîtrise énergétique et de développement d'énergies renouvelables sur leur patrimoine.

Ce partenariat est conclu pour différents niveaux d'activités partagées.
Les tarifications par niveau sont fixées par délibération du Comité Syndical.

Lors du Comité syndicat du 2 février 2022, une nouvelle offre CEP et une nouvelle tarification a été votée. Dans ce cadre, de nouveaux services sont proposés pour répondre aux besoins croissants des communes et à la nouvelle réglementation. Le dispositif Eco-Energie-Tertiaire mis en place par la loi ELAN du 23 novembre 2018 impose notamment aux propriétaires de parties de bâtiments, bâtiments, ou ensemble de bâtiments de plus de 1 000 m² de déclarer annuellement les consommations énergétiques de ces bâtiments, sur la plateforme OPERAT mise en place par l'ADEME. La première échéance est le 30 septembre 2022.

Le décret tertiaire impose également une réduction progressive des consommations des bâtiments assujettis, à savoir :

- 40% à l'horizon 2030
- 50 % à l'horizon 2040
- 60% à l'horizon 2050

Les communes adhérentes à la nouvelle offre CEP pourront bénéficier des accompagnements suivants :

- Appui pour répondre aux obligations du décret tertiaire
- Possibilité de réaliser un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Recherche de financements

Les différents niveaux de prestations CEP sont :

➤ Le niveau 1

Le niveau 1 comprend :

Un bilan annuel de suivi des consommations énergétiques du patrimoine de la commune :

- Les chiffres bruts des consommations / dépenses / gaz à effet de serre,
- Les évolutions sur plusieurs années,
- La comparaison à un référentiel.
- Une analyse spécifique de 3 bâtiments, choisis en concertation avec la commune
- Un bilan des actions de maîtrise de l'énergie réalisées
- Des préconisations d'ordre général
- Une présentation du travail en commune.
-

Les énergies suivies seront celles utilisées dans les bâtiments communaux (électricité, gaz naturel, énergies stockées tel que bois, fuel...). L'eau ne fait pas partie des fluides suivis. Les consommations liées à l'éclairage public ne seront suivies que dans le cadre de l'adhésion à la compétence dédiée. Les carburants utilisés par les véhicules ou tout autre équipement motorisé ne seront pas suivis.

Un accompagnement sur le décret tertiaire comprenant :

- L'identification des bâtiments concernés par le dispositif Eco-Energie-Tertiaire
- La déclaration annuelle des consommations énergétiques sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME.

➤ Le niveau 2

Le niveau 2 comprend :

- La mise en place et/ou le renouvellement de contrats d'exploitation des installations de chauffage/eau chaude sanitaire /ventilation /climatisation :
 - rédaction du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)
 - analyse des offres
- Le suivi des contrats d'exploitation :
 - Animation des réunions d'exploitation,
 - Rédaction des comptes-rendus de réunion,
 - Suivi des consommations sur la base des relevés mensuels des compteurs,
 - Calcul annuel de l'intéressement aux économies d'énergie,
 - Contrôle des prestations P2 (petit entretien et maintenance),
 - Analyse des devis,
 - Suivi financier du compte P3 (gros entretien et renouvellement).

Le niveau 2 exclut la mise en place et le suivi de contrats d'exploitation comprenant une prestation P1, d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité par l'exploitant, le SIGERLy permettant aux communes d'acheter ces énergies via des groupements d'achat qu'il coordonne.

➤ Le niveau 3 :

Le niveau 3 comprend les services suivants, à choisir par la commune, au fil de l'eau, en fonction de ses besoins :

- Des études diverses : Audits Energétiques Globaux, audits énergétiques de bâtiments, études de faisabilité d'énergie renouvelable, études d'opportunité et de faisabilité de Contrat de Performance Energétique (CPE), simulation thermique dynamique...
- Un accompagnement à la réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier Energétique
- Des accompagnements de projets :
 - Appui à la réalisation d'un Programme
 - Appui au choix d'une Maitrise d'Œuvre
 - Rédaction de CCTP pour remplacement de systèmes de chauffage,
 - Relecture des dossiers APS/APD/DCE... rédigés par des Maitrisés d'Œuvre,
 - Conseils pendant le chantier,
 - Aide à la réception / commissionnement.
 - Appui à la recherche de financements
- Des prestations techniques : thermographie, enregistrement de températures, courbes de charge, ...
- Des suivis d'installations : consommations/productions par poste, de bâtiments complexes type centre nautique, médiathèque ou installation d'énergie renouvelable

Un devis sera transmis à la commune pour validation, à chaque accompagnement demandé. Le niveau 3 comprend également la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) suite aux travaux de maîtrise de l'énergie réalisés par la commune :

- Appui sur l'éligibilité des opérations
- Veille réglementaire
- Montage des dossiers et archivage des pièces justificatives, via le logiciel CD-nergy
- Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE)
- Valorisation financière

Suite à la validation des dossiers par le PNCEE, les CEE sont vendus par le SIGERLY à un Obligé ou un courtier. La valorisation financière est ensuite reversée à la commune au prorata des CEE valorisés pour les travaux qu'elle a réalisés, exprimés en kWhcumac.

Les coûts du CEP pour la commune, sont de :

- Niveau 1 : 502,38 €/an
- Niveau 2 : 1 674,00 €/an
- Niveau 3 : sur devis
-

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus, à l'unanimité :

Approuve l'adhésion à la nouvelle offre de Conseil en Énergie Partagé proposé par le SIGERLY ;

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention CEP, les annexes et tout autre document se rapportant à cette adhésion et à la bonne exécution de la convention, y compris d'éventuels avenants ou résiliation.

Précise que cette dépense sera inscrite au budget principal à l'article 6042

VI. Formation BAFA, participation financière de la Commune en partenariat avec la CCBPD,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la CCBPD organise la formation BAFA du 16 au 23 avril 2022.

Le coût de cette formation s'élève à 270 € la semaine.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de participer à hauteur de 100 € du coût de cette formation afin de motiver les jeunes

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE une participation financière de 100 € par inscription
- DIT que cette dépense sera prévue à l'article 6554 du budget communal 2022

VII. DDT : Appel à projets : recyclage foncier des friches : proposition aménagement du Château d'eau,

Fort du succès des deux premières éditions, le gouvernement vient de lancer la **troisième édition de l'appel à projets "Recyclage foncier des friches"**.

Monsieur LASSAUSAIE propose l'aménagement de la parcelle située lieudit le plantin cadastrée section C n° 0969 de 764 m² où est implanté le château d'eau et appartenant à la commune.

Le conseil Municipal accepte de présenter la candidature de la commune de Chasselay pour ce projet.

VIII Taxe aménagement – loi de finances 2022 – reversement obligatoire à la CCBPD : fixation du taux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'article 109 de la loi de finances 2022 rend obligatoire le reversement de la taxe d'aménagement entre communes membres et EPCI au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité à compter du 01 Janvier 2022.

Ainsi au huitième alinéa de l'article L.331-2 du code de l'urbanisme, les mots « **peut-être** » sont remplacés par le mot « **est** ».

*Tout ou partie de la taxe perçue par la commune **est** reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités*

La Communauté de communes Beaujolais Pierres Dorées dans sa séance du 23/02/2022 a adopté la proposition d'appliquer le même système pour toutes les communes de la communauté de communes.

Il est rappelé que la condition d'approbation par les communes, en cas de désaccord, sera appliquée l'article L 52.11.5 du CGCT, c'est-à-dire la majorité qualifiée des 2/3 – ½ qui décidera :

- 2/3 des communes représentant la moitié de la population
- La moitié des communes représentant les 2/3 de la population.

La CCBPD après avoir débattu sur ce sujet, propose le taux de 10% pour la CCBPD et 90% pour la commune. Ce taux concernera tous les permis de construire déposés à compter du 01/01/2022.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le reversement de la taxe d'aménagement à la CCBPD à savoir : taux de 10 % pour la CCBPD et 90 % pour la commune de CHASSELAY.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 abstentions et 8 voix pour :

- ACCEPTE d'appliquer pour le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement le taux de 10% pour la CCBPD et 90 % pour la commune de Chasselay sur les permis de construire déposés à compter du 01/01/2022.
-

IX. Comptes rendus des différentes commissions :

A. Commission voirie :

Travaux de sécurisation sont en attente
Pour la prochaine réunion, il faudra prévoir de définir les besoins réels en voirie pour le budget de fonctionnement de la CCBPD.

B. Commission Scolaire :

- Le CCE va organiser le vendredi 20/05 prochain une soirée jeux à la Médiathèque de 18 30 à 22 h 00.

C. Commission sociale :

- L'association « ACTIOM » propose le dispositif « Ma Commune Ma Santé » comme mutuelle. Elle fera une nouvelle permanence le mercredi 20/04/2022 de 9 h à 12 h00 à la mairie. Il faut prendre rendez-vous au secrétariat de la Mairie.
 - La commission va mettre en place le projet BIP POP dont le 1^{er} financement sera porté par le Lyon's Club. C'est un service de bénévole pour aider les personnes seules et/ou âgées pour les aider dans le quotidien : course, petit bricolage

D. Commission agriculture :

- La commission a fait le point sur l'installation des jeunes agriculteurs
- Elle demande de revoir le zonage des PENAP

- La commission demande d'être partie prenante pour la modification du PLU

E. SMPMO :

- Le Syndicat va poser des panneaux sur les chemins par rapport aux usagers
- Fête de l'agriculture le 1^{er} samedi d'octobre avec organisation d'un concours photo
- Bilan biodiversité : Frank DECENISSE demande un volontaire pour travailler avec un professionnel sur la biodiversité de la commune de Chasselay.
Ce travail représente en moyenne 1 réunion par trimestre.

F. Commission communication :

- Le guide pratique sera à distribuer vers mi-avril.
- Préparation du prochain bulletin pour une édition fin juin début juillet
- Le trail organisé les 5 et 6 mars 2022 s'est bien passé, environ 1500 coureurs.

G. Commission environnement :

- Les composteurs ont été installés. Ils sont utilisés par les personnes inscrites et ayant signé une charte.

X Questions diverses :

- Point sur la CCBPD :
 - Collecte des ordures ménagères : La CCBPD demandera aux communes de délibérer sur le choix d'une collecte 2 fois par semaine (C2) ou 1 fois par semaine (C1). La CCBPD préconise que toutes les communes soit en C1 au 01/06/2022.
Une forte demande pour que la collecte des emballages légers passe en C1.
 - Voirie : compétence voirie à compter du 01/01/2023 les dépenses de fonctionnement vont changer. Lorsque le montant des dépenses de fonctionnement prévu au budget de la CCBPD n'est pas réalisé en totalité, le reliquat ne sera plus reversé en dépense d'investissement comme auparavant. Aussi, Monsieur PARIOST demande à la commission voirie de la commune d'étudier les besoins.
 - La distribution des Flyers par La Poste sur les nouvelles consignes de tri n'étant pas satisfaisante. Aussi, M. PARIOST a demandé pour la commune de Chasselay des flyers pour les distribuer en même temps que le guide pratique de la commune.
- Vivre à Chasselay propose une pièce de théâtre les 2 et 3 avril 2022 intitulée « Il manquait plus que ça ».

XI Réunion de commissions :

- Commission urbanisme le lundi 04 Avril 2022 à 19 h 00 à la Mairie
- Commission agricole le jeudi 31 Mars 2022 à 19 h 00 à la Mairie
- Commission voirie le jeudi 07 Avril 2022 à 19 h 30 à la Mairie

XII Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 02 Mai 2022 (selon obligations)